

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de la Brède

BUDGET PRIMITIF

Exercice 2025

Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif

BUDGET

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Généralités

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2025 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 27 mars 2025 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 13 mars 2025.

La répartition des dépenses et des recettes s'effectue de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

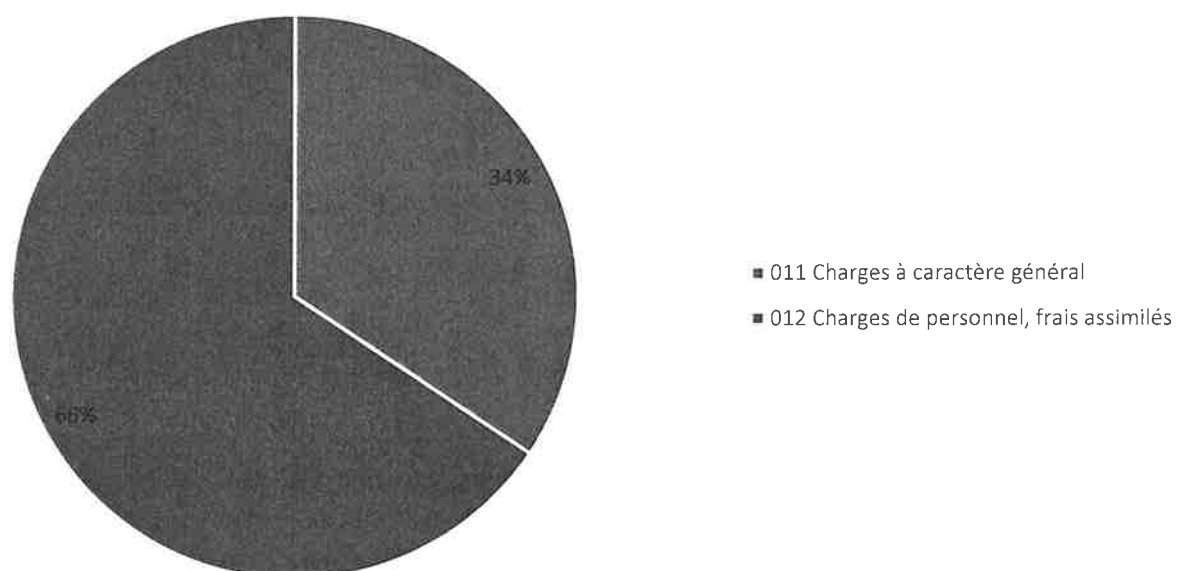
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 39 627.51 €.

Dépenses

	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Evolution
011 - Charges à caractère général	8 663.63 €	13 627.61 €	57.30%
012 - Charges de personnel	25 000,00 €	26 000,00 €	4%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 663,63 €	39 627,61 €	17.72%

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 17.72% par rapport au budget primitif 2024.

Répartition des Dépenses de fonctionnement



Dépenses à caractère général (chapitre 011) : les charges à caractère général qui représentent 34% des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2024. Cette variation s'explique par une augmentation des frais remboursés au budget eau potable.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : les charges du personnel qui représentent 66% des dépenses réelles de fonctionnement sont légèrement en hausse par rapport au budget prévisionnel 2024.

Recettes :

	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Evolution
7062 - Redevance assainissement non collectif	33 000,00 €	33 000,00 €	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 000,00 €	33 000,00 €	0%

Redevance assainissement non collectif (chapitre 70) : sont inscrites les sommes liées aux redevances de contrôles du bon fonctionnement et d’entretien et redevances attachées aux contrôles de conception/implantation et contrôles de réalisation. Compte tenu du produit de la redevance liée aux contrôles du bon fonctionnement et d’entretien estimé à 26 200 € et des redevances attachées à 30 contrôles de conception et 20 contrôles de réalisation, estimées à 6 800 €, les prévisions de recettes resteront stables par rapport à 2024 soit 33 000€.

CONCLUSION

Le budget primitif Assainissement Non Collectif 2025 s’équilibre pour un montant de 39 627.51€.

Les extensions du réseau d’assainissement collectif réalisées conformément aux plans de zonage des Communes ont engendré une diminution régulière du nombre d’installations d’Assainissement Non Collectif: 27% des habitants desservis par le Service ANC en 2011 contre 14 % des habitants desservis en 2021. Il est cependant constaté une stabilisation de ce taux à 14 % depuis 2021.

Il est à noter qu’il est envisagé de revoir le Règlement de Service Assainissement Non Collectif en 2025.

Fait à Saint Médard d’Eyrans

Jean-André LEMIRE

Président du SIAEPA



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 033-253302061-20250327-ANC_NOTEBP2025-BF